



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE SAINTINES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi treize janvier, à onze heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire, dûment convoqués le 08/01/2024.

Présents : DESMOULINS Jean-Pierre, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, FERRET Isabel, GAROFALO Marco, GOESSENS Philippe, THIEUX Didier,

Absents représentés : ANDRÉ Sébastien a donné pouvoir à DEBRAY Delphine, DUQUENNE Julien a donné pouvoir à DESMOULINS Jean-Pierre, GOULAS Jean-Christophe a donné pouvoir à COPIGNY Jeanine, LEDUC Jessica a donné pouvoir à RIBOULEAU Geneviève, PERDU Fabien a donné pouvoir à GOESSENS Philippe

Absente : TAGHON Aurélie

Ordre du jour de la séance

- ✓ Décisions prises par M le Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Programmation 2024 : modification des plans de financement des demandes de subventions
- ✓ Convention unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres et indique que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame CONNELL Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

✓ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

1. Passage au LED des éclairages de la classe de maternelle MS-GS
2. Intervention Entreprise Marino salle des Sports

✓ **Demande de subvention 2024 auprès de la Région Hauts de France, du Conseil Départemental – Extension de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

En effet, de nouveaux partenaires financiers sont susceptibles de participer à ce projet ; il s'agit de la Région des Hauts de France et de l'ARC.

Il convient donc de revoir le plan de financement du dossier de demandes de subventions et de ne plus solliciter l'aide de l'Etat car il ne faut pas oublier que dans le cadre des demandes de subventions le reste à charge de la commune doit être de 20% des montants HT des travaux.

Monsieur Le Maire présente le nouveau plan de financement et propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France, du Conseil Départemental et auprès des services de l'ARC.

Le montant estimé est de 59 518.12€ HT.

Plan de Financement Prévisionnel du Projet :

Montant HT des travaux	59 518.12 €
Subvention attendue du Conseil Départemental (32%)	19 045.00 €
Subvention Région (30%)	17 855.00 €
Fonds de concours ARC	12 000.00 €
Reste à charge pour la commune	10 618.12 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Sollicite une subvention auprès de la Région des Hauts de France
- Sollicite le fonds de concours de l'ARC
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ **Préservation et mise en valeur du patrimoine public**
Remise en état de fonctionnement des cloches

Devis de la société HUCHEZ pour un montant de 10 939.80 € HT

Financement du Projet :

Montant HT des travaux	10 939.80 €
Subvention DRAC (20%)	2 188.00 €
Reste à charge Commune	8 751.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- Approuve le projet et le plan de financement tels que présentés
- Sollicite une subvention auprès des services de la DRAC
- Autorise Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ **CDG60: adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise**

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des **missions facultatives**, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Dans la continuité de ses orientations de mandat, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise a souhaité poursuivre la démarche déjà initiée de modernisation et de simplification administrative.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, le Centre de Gestion propose une convention cadre unique qui permet d'adhérer globalement à travers une seule délibération à la majorité des missions tarifées proposées par le centre de gestion sans obligation de solliciter le CDG sur l'ensemble des missions proposées.

Cette évolution en matière de conventionnement a pour objectif de rendre plus lisible l'ensemble des services du CDG60, d'améliorer la qualité du service rendu et de donner la possibilité par une seule délibération d'adhérer à l'ensemble des services facultatifs, tout en garantissant une bonne sécurité juridique.

Cette convention unique est constituée d'une **convention cadre** laquelle définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification, les spécificités de chaque mission étant quant à elles définies dans **le règlement des missions et services facultatifs**.

Ce document sert désormais de cadre unique pour accéder aux prestations présentées en annexes de la convention unique et qui peuvent être sollicitées, selon les besoins, au moyen des bulletins d'inscription, bons de commandes ou lettres de mission en fonction des missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M le Maire à signer cette convention qui permet de solliciter le CDG pour des missions facultatives si nécessaire.

✓ **Questions diverses :**

Cavée Philippe : Mme Connell informe les membres du Conseil Municipal de la demande faite par un des riverains pour la remise en état du chemin. Il souhaite prendre en charge les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50

Validé lors du Conseil Municipal du 27/03/2024